



## ARRETE MUNICIPAL N° AR 2026-25

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210104055-20260323-AR2026-25-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026

### PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME CRISTELE MAYOUSSIER, 1<sup>ère</sup> ADJOINTE

**Le Maire de la commune de Servas,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° DEL2026-18 du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre des Adjoints,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026,

**Considérant** que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame Christèle MAYOUSSIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

#### ARRETE

**Article 1er :** Madame Christèle MAYOUSSIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : Finances, Marchés à Procédures Adaptés (MAPA), Enfance et CCAS, et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées aux domaines précités.

**Article 2 :** Délégation permanente est également donnée à Madame Christèle MAYOUSSIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et courriers en matière :

- De finances et de budget, notamment les bordereaux de titres et de mandats, les subventions ;
- De marchés à procédures adaptés, notamment tous contrats, avenants, devis ou bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 € HT ;
- D'affaires scolaires, périscolaires et petite enfance, notamment dans le cadre des conseils d'école, de validation des projets et des budgets, de gestion des repas, et de toute action en lien avec le Relais Petite Enfance ;
- D'actions et animations sociales, d'ateliers et de conférences thématiques à destination des habitants ;
- De recensement citoyen.

**Article 3 :** Le Maire chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée, et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain.

Fait à Servas, le 23 mars 2026

Le Maire,  
Serge GUERIN

Notifié à l'intéressée le :  
Signature:

